

UNIVERSITÉ DE TOULON
DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ALTERNANCE
RÈGLEMENT DES ÉTUDES
DIPLÔME D'UNIVERSITÉ « SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE ECONOMIQUE »
ANNEE UNIVERSITAIRE 2025 - 2026

1. PRESENTATION

1.1 Objectif

Le D.U « SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE ECONOMIQUE » a pour objectif d'instituer une formation juridique destinée à tout chef d'entreprise et à l'exercice de la fonction de magistrat consulaire : futurs candidats, juge consulaire, juge-rapporteur, juge commissaire, président de formation de jugement, président de chambre, délégué du président (référés notamment) et président de Tribunal de Commerce.

Cette formation découle d'une demande croissante des Tribunaux de Commerce soucieux d'assurer les fondements de leur fonction juridictionnelle que sont la connaissance du droit et l'expérience du monde de l'entreprise, de garantir l'égalité des citoyens devant la justice et le bon fonctionnement du service public de la justice.

Cette formation a également pour ambition d'approfondir les connaissances des participants sur les fonctions non juridictionnelles : conseil, prévention, modes alternatifs de règlement des différends. La rapide évolution législative et réglementaire impose une mise à niveau constante qui sera rendue possible par la mise en place de cette formation.

Elle comporte 2 volets d'enseignements : un volet général et un volet plus spécifique correspondant aux domaines de la compétence d'attribution des Tribunaux de Commerce.

1.2 Débouché

Juges consulaires et juges spécialisés des juridictions consulaires (juge rapporteur, juge commissaire, président de formation de jugement, président de chambre, délégué du président (référés notamment) et président de Tribunal de Commerce).

1-3 Public concerné

Le DU SERVICE PUBLIC de la justice économique répond à une demande du Tribunal de commerce et plus précisément du Président en fonction de proposer une formation juridique aux juges candidats et aux juges en fonction et leur assurer une mise à jour tout au long de leur mandat.

Il s'agit d'un besoin afin d'assurer une justice efficace et adaptée à la demande.

Le public visé est les juges consulaires du Tribunal ainsi que les candidats.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Le DU Service Public de la Justice Economique est inscrit dans les formations accessibles sur la plateforme eCandidat.

Une Commission pédagogique examinera les dossiers de candidature.

3. MODALITES D'ENSEIGNEMENTS

Le détail des semestres (SEM), Unités d'enseignement (UE) et Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE) est présenté dans le tableau annexé au présent règlement.

Volume de la formation théorique et pratique : 150 heures

Compétences visées à l'issue de la formation

- Acquérir le vocabulaire juridique
- Maîtriser la méthodologie
- Acquérir les fondamentaux en procédure
- Affiner les connaissances en droit des affaires
- Rédiger les décisions de justice

Organisation

Durée de la formation : 10 mois

Modalités des enseignements : le mardi et le samedi en présentiel et à distance

Date de début des enseignements : 01/02/2024

Date de fin des enseignements : jusqu'à fin : 20/12/2024

Capacité d'accueil et seuil d'ouverture :

Effectif minimum : 12

Effectif maximum : 24

Intervenants : les enseignements seront assurés par des magistrats, des avocats, des professionnels et des universitaires.

Qualité

Evaluation des enseignements, organisation des comités de pilotage et composition, suivi des stagiaires post formation

Lieu de rattachement du diplôme

Université de Toulon, campus Centre-Ville, UFR de Droit

4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CALCUL DES NOTES

Calcul des notes

Le 1er semestre est composé de matières constituant l'UE 1 qui fera l'objet d'un grand oral portant sur toutes les matières de l'unité. Le second semestre est composé de matières constituant l'UE 2, qui fera l'objet d'un grand oral portant sur toutes les matières de l'unité.

A la fin des deux semestres, et en l'absence de compensation entre les deux semestres, des évaluations de remplacement seront organisées, seuls les semestres ayant donné lieu à des notes inférieures à la moyenne, pourront être à nouveau présentés.

Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve est sanctionnée par la note de 0/20.

Un stagiaire absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves terminales, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernée(s), une demande au président du jury du DU, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique du DU. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant. Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

5. MODALITES D'ADMISSION AU DIPLÔME

Admission au diplôme

Le Diplôme d'Université est obtenu avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Mentions

Les mentions sont délivrées en fonction de la moyenne générale obtenue par le stagiaire à l'ensemble des semestres :

- Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable
- Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

Composition du jury

La composition du jury est arrêtée par le Président de l'Université de Toulon sur proposition du responsable du DU et fait l'objet d'une publication.

Il est composé de cinq enseignants de l'équipe pédagogique intervenant dans le DU dont un enseignant de l'UTLN comme Président.

Redoublement

Sous réserve de l'accord du responsable pédagogique du diplôme, le stagiaire est autorisé à redoubler. Le stagiaire conserve les notes d'un semestre $\geq 10/20$.

Session

Le diplôme est en session unique.

6. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Obligation d'assiduité

La participation à tous les cours est obligatoire. Toute absence devra être justifiée.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.